



Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS (article L2121-25 CGCT) 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, les trente septembres à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué les quatorze septembres, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Catherine RAFFIN,

Présents : Mmes Catherine RAFFIN, Mme Typhaine BONNIER Clarisse EGLOFF, Danielle ROQUES, Marie-Laure DEBORG, Simone SOLY, Monique PACHOUX, Evelyne DENIS, Emilie PERRIN, M. Daniel Gaudon.

Absents :

Excusées : Marie-Françoise FAVRE, a donné pouvoir à M. GAUDON

Mme Typhaine BONNIER a quitté la séance pour raison professionnelle après les délibérations du CCAS

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 20/05/2026 :

A la majorité des présents 11 voix pour et 0 abstentions 0 contres

1°) CCAS de Vindry sur Turdine

N°01/09/CCAS-DL2026 – Moments festifs gourmands de fin d'année auprès des aînés

Madame la Présidente souhaite réimpulser la convivialité du repas en invitant les seniors à venir au repas. Le colis est maintenu à partir d'un certain âge. L'objectif est de donner envie de sortir, partager des choses, parler ensemble. Pour ce faire Mme RAFFIN propose de fixer une année de naissance qui permettra soit de participer au repas ou de revoir un colis pour exemple si on prend 1943 : Né avant 1943 : choix entre colis et repas / Né en 1944 et après : seul le repas est proposé.

Concernant le choix du prestataire repas Mme RAFFIN propose l'examen des 4 devis proposés. Le choix du Beauséjour propose des mets plus festifs en inversant les 2 entrées : Poularde farcie à la place du feuilleté au ris de veau.

Concernant le choix temps d'animation : M. Fackeure qui vient déjà aux Tilleuls pour animer les repas de fin d'année. Il va jouer entre 2 plats, après le dessert il est très apprécié Mme La Présidente propose de retenir M. FACKEURE pour un montant de 400€ et d'ajouter une animation d'un humoriste, magicien ou autre, pendant environ 30-45min d'animation pour un montant inférieur la proposition de la compagnie DYCKKA d'un montant de 850€

.Concernant les bons d'achats : Les bons d'achat ne sont plus possibles légalement et obligerait à ouvrir l'offre à tous les commerces de la commune (supermarchés inclus) et à toute la population concernée, ce qui deviendrait trop lourd et trop chronophage à gérer. Ils sont donc supprimés.

Concernant les Colis l'année dernière le CCAS avait consacré environ 25€ par colis

→ Approuvé à l'unanimité des présents

N°01/09/CCAS-DL2026 – Modification des affectations du Résultat des années 2023-2024-2025

Madame la Présidente explique que pour une sincérité des comptes et selon une évolution de la réglementation concernant la norme comptable M22 dans un environnement ERRD il est nécessaire de reprendre les résultats des années 2023-2024-2025 pour créditer principalement le compte 110.

→ Approuvé à l'unanimité des présents

N°02/09/RA DL2026 – Contrat accroissement d'activité

Madame la Présidente explique la nécessité de recruter un agent sur un contrat a durée déterminée de 6 semaines sur une durée de 35 heure hebdomadaire du lundi au vendredi pour un accroissement d'activité dû au changement d'ascenseur de manière à permettre la mobilisation des résidents, l'évacuation en urgence, délivrer des repas en étage si nécessaire, participer à l'animation pour lutter contre l'isolement des personnes âgées. Cet emploi débutera le 05 octobre 2026.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°03/09/RA DL2026 – Contrat maintenance ascenseur

Madame la Présidente explique la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour le nouvel ascenseur OTIS. Au regard des trois devis établis, il apparait que le prestataire historique SCHINDLER avec un contrat minimal est plus compétitif sachant que l'ascenseur sera neuf aussi Madame RAFFIN propose de valider ce dernier.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

N°04/09/RA DL2026 – RENOUELLMENT ADHESION AU CIGEAC POUR L'ASSURANCE 2027-2030

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. GROUPAMA a été consulté pour connaître leur taux concernant l'assurance statutaire sachant qu'il s'agit en l'espèce d'un renouvellement de contrat du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030

→ Approuvée à l'unanimité des présents

La Présidente du CCAS

C. RAFFIN



La secrétaire de séance

C. EGLOFF

